

Electricité - Mise en œuvre OSTRAL

Quand l'électricité vient à manquer Les mesures potentielles en cas de pénurie d'électricité



1.



Appels à réduire la consommation

Décision : délégué à l'approvisionnement économique du pays (AEP)
Acteurs visés : tous les consommateurs

Gestion de la demande :

2.



Limitations ou interdictions frappant les appareils et installations non essentiels

Décision : Conseil fédéral
Activités visées : p. ex. interdiction d'utiliser les saunas, les publicités lumineuses

mesures supplémentaires si la pénurie perdure

3.



Contingentement

Décision : Conseil fédéral
Exécution : OSTRAL*
Acteurs visés : gros consommateurs

4.



Délestages pour quelques heures

ultima ratio
Décision : Conseil fédéral, Exécution : OSTRAL*
Acteurs visés : tous les consommateurs

Gestion de l'offre :



Gestion centralisée des centrales

Décision : Conseil fédéral
Exécution : OSTRAL*/Swissgrid



Restrictions à l'exportation

Décision : Conseil fédéral
Exécution : OSTRAL*/Swissgrid

*Organisation pour l'approvisionnement en électricité en cas de crise. Conduite par l'Association des entreprises électriques suisses (AES), elle est activée sur instruction de l'Approvisionnement économique du pays (AEP) dès qu'une pénurie d'électricité se déclare.

